

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Bas-Rhin
Commune d'ODRATZHEIM
Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2014
Convocation du 13 mars 2014

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En exercice :	11	
Présents :	11	
Membres Présents :	Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire, M. Roland KUHN, Adjoint au Maire	
	Mmes Élisabeth GUENNEUGUES, Marcelle WENDLING - Conseillères municipales MM. Sten GUILLAUME, Rémy SEYFRITZ, Philippe SCHAHL, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER, Raymond ZERRINGER, Conseillers Municipaux	

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013,
2. Affectation du résultat,
3. Vote des taxes directes locales,
4. Contribution au S.E.I. du « Scharrach »,
5. Amortissement,
6. Budget Primitif 2013,
7. Subventions aux associations,
8. Redécoupage cantonal,
9. Acceptation de chèque,
10. Divers et informations,

Approbation du PV de la séance du 20 février 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2013 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

08-14. Affectation du résultat :

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 1252.94 Euros,

Sur proposition du Maire,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'affectation du résultat comme suit :**

Pour Mémoire - Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	265 929.62 €
Résultat de l'exercice 2013-Déficit :	1 252.94 €
Excédent au 31/12/2013	264 676.68 €
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - ligne 002	54 718.64 €
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	209 958.04 €

09-14. Vote des taxes directes locales :

Le Conseil Municipal, constatant la bonne gestion financière de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussions :

- **Décide, à l'unanimité, du maintien des taux des taxes pour la dix-septième année consécutive.**

Pour mémoire :

Nature	Année 2013	Année 2014
Taxe d'habitation - (T.H.)	15.38%	15.38%
Taxe foncière (bâti) – (T.F.)	10.41%	10.41%
Taxe foncière (non bâti) – (T.F.N.B.)	35.83%	35.83%
Cotisation Foncière des Entreprises – (C.F.E.)	15.24 %	15,24%

10-14. Contribution au Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » :

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » a reconduit la mise en œuvre d'une contribution fiscalisée venant en complément du prélèvement effectué directement sur le budget de fonctionnement des communes membres du Syndicat.

Monsieur Le Maire rappelle que la part de contribution fiscalisée est fixée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat et qu'elle est affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire intercommunal. Il indique également que le montant de la contribution fiscalisée sera dégressif et fonction de la capacité contributive des communes.

Pour l'année 2014, le besoin de financement du Syndicat est de 295 000,00 €uros, dont 70 000,00 €uros représentent la part fiscalisée. La part de chaque commune est calculée en application des statuts du Syndicat et selon les critères de répartition qui y sont définis..

Pour la commune d'Odratzheim :

Nature de la Contribution	Montant pour 2014
- Contribution budgétaire année 2014	36 924,28 €uros
- Contribution fiscalisée 2014	11 487,55 €uros

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater et 1636 B Octies,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'acquitter :

- du versement de la contribution budgétaire de 36 924,28 €uros inscrite au budget de fonctionnement de l'année 2014,
- de la fiscalisation d'un montant de 11 487,55 €uros, qui sera mis en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des quatre taxes directes locales.
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

11-14. Amortissement :

Monsieur le Maire rappelle que certains comptes de bilan doivent être amortis et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer la durée d'amortissement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amortir le fonds de concours versé à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble en 2013 pour un montant de 84 779,23 €uros pour l'aménagement de la Rue des Ierres sur une période de 10 ans à partir de l'exercice 2014 soit 8477,92 € de 2014 à 2023 et 8 477,95 € en 2024.
- Les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 article 6811 et en recettes d'investissement au chapitre 040 article 28041511.

12-14. Budget Primitif 2014 :

Monsieur le Maire présente et commente le document budgétaire pour l'exercice 2014 qui tient compte des propositions faites à l'occasion de la réunion de Commission des Finances du jeudi 4 mars 2014 ainsi que du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve le Budget Primitif 2014 arrêté et équilibré aux montants suivants :**

Section	Dépenses - Recettes	Montants
Fonctionnement	Équilibré en Dépenses - Recettes	205 855.64 €uros
Investissement	Équilibré en Dépenses - Recettes	570 984.35uros

13-14. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro SIRET.

Vu les crédits votés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014,

Vu les demandes établies par les différentes Associations,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **donne son accord pour la répartition et l'affectation des montants suivants au compte 6574 du Budget Primitif 2014 :**

Organisme/Association	Montant
ACCORD	96,00 €
A.F.L.O.	185,00 €
AFM	20,00 €
AFSEP	20,00 €
A.G.E.S.S.C.O.	1 000,00 €
AIDES 67	20,00 €
A.M.A.M.	30,00 €
A.R.A.H.M. Cat L'ESSOR	20,00 €
Association l'hêtre	20,00 €
Batterie Fanfare de la Mossig	1520,00 €
Chiens guides aveugle	20,00 €
Chorale Sainte Cécile	185,00 €
Prévention routière	20,00 €
SPICA	185,00 €
MONTANT TOTAL :	3 341,00 €

14-14. Dénomination des nouvelles rues du lotissement « Hinter den Gaerten » :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du Lotissement « Hinter den Gaerten », deux nouvelles Rues ont été créées et qu'il convient de leur donner un nom.

Les membres présents, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **décident de donner les noms suivants aux deux rues :**
 - **1ère rue : au départ de la Route de Kirchheim : Rue des Champs,**
 - **La numérotation des maisons qui y seront édifiées se fera selon la règle suivante :**
 - **Maisons situées exclusivement sur le coté gauche en venant de la Route de Kirchheim : les numéros se suivront dans l'ordre (ex. 1,2,3, etc.)**
 - **2ème rue : Voie principale du lotissement : Rue des Jardins,**
 - **La numérotation des maisons qui y seront édifiées se fera selon la règle suivante :**
 - **Maisons situées sur le coté gauche en venant de la Rue des Champs :**
 - **les numéros se suivront dans l'ordre pair(ex. 2,4,6, etc.),**
 - **Maisons situées sur le coté droit en venant de la Rue des Champs :**
 - **les numéros se suivront dans l'ordre impair(ex. 1,3,5, etc.)**
- **chargent le Maire d'en informer les différentes instances.**

15-14. Redécoupage cantonal :

Le Maire explique que le Conseil Général du Bas-Rhin a émis le 18/11/2013 un avis négatif sur le projet gouvernemental de redécoupage des cantons qui nie notamment les réalités de nos territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre Ier ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Bas-Rhin ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « modifications de limites territoriales des cantons » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme ne préserve pas l'intégrité du Canton de Wasselonne et ne tient pas compte du périmètre de notre bassin de vie actuel autour des villes de Marlenheim et Wasselonne ;

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **décide à l'unanimité des membres présents, de s'opposer au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général du Bas-Rhin**

16-14. Acceptation de chèque :

Vu le chèque n 5399721 de Groupama en remboursement du sinistre sur un lampadaire situé dans la Rue des Pierres;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'accepter le chèque d'un montant de 1489.- €,**
- **charge le Maire d'établir le titre y correspondant.**

Divers et informations :

Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été déposées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
13/03/2014	DP-067-354-14-R0001	M. François JEHL	Réfection des façades et du soubassement
18/03/2014	DP-067-354-14-R0002	Mme Delphine WENDLING	Construction d'un Abri de Jardin
18/03/2014	DP-067-354-14-R0003	M. Gabriel SCHLEISS	Edification d'un mur de clôture

Les **Permis de construire** suivants ont été acceptés :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
18/03/2014	PC-067-354-14-R0001	M. et Mme ZIEBEL	Construction d'une Maison Individuelle
20/02/2014	PC-067-354-14-R0002	Mme MERCIER – M. LEMAIRE	Construction d'une Maison Individuelle
20/02/2014	PC-067-354-14-R0003	M. André FUNFROCK	Construction d'une Maison Individuelle

Le **Permis de construire** suivant a été déposé :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
06/03/2014	PC-067-354-14-R0004	M. Mathieu WALTER	Construction d'une Maison Individuelle

Le **Permis de construire** suivant a été refusé :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
10/03/2014	PC-067-354-13-E0007	M. Maurice SANTORO	Construction d'une Maison Individuelle

Les **Demandes de Certificat d'Urbanisme** d'informations et / ou opérationnels suivants ont été déposés :

Date	Numéro	Demandeur	Situation du Terrain
27/01/2014	CU-067-354-14-R0001	Maître Martin BERNHART	Section AB – Parcelle 14
11/02/2014	CU-067-354-14-R0002	M. Arnaud RINGWALD	Section AB – Parcelle 5 Section AE – Parcelles 31 et 32

- Monsieur le Maire **remercie les élus sortants** qui ont fait le choix de se retirer du Conseil Municipal pour leur engagement et leur dévouement au bénéfice de la commune et de ses habitants.

François JEHL	Roland KUHN	Rose GROSJEAN	Elisabeth GUENNEUGUES
Sten GUILLAUME	Philippe SCHAHL	René SCHEER	Raymond SCHUHMACHER
Rémy SEYFRITZ	Marcelle WENDLING	Raymond ZERRINGER	